

**ARRETE DU MAIRE**

Nos réf : SR/HT

N° 45 / 2021

Le Maire de la Commune de Bavans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, article R.411-26,

Vu le Code Pénal, article R. 610-5,

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETONS

Article 1 : L'entreprise Société Nouvelle PARRET interviendra pour des travaux de branchement au réseau de gaz naturel au 5, Impasse Edgar JAPY.

Article 2 : Pendant la durée des travaux programmés pour une durée de 15 jours, du 04 octobre 2021 au 21 octobre 2021, la circulation dans l'Impasse Edgar JAPY sera alternée manuellement au droit de la zone de chantier.

Article 3 : L'entreprise balisera la zone de chantier durant les travaux à l'aide de panneaux annonceurs de chantier provisoire, de cônes de signalisations et par tout autre moyen d'indication, et ce conformément à la réglementation en vigueur sur la signalisation provisoire en cas de travaux en agglomération. Le nettoyage de la chaussée sera fait dès qu'il s'avérera nécessaire.

Article 4 : Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : Le maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bavans, le 30 septembre 2021

Le Maire,
Sophie RADREAU

